

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

**POUVOIRS :**

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : FONDATION DU PATRIMOINE : CONVENTION**

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre la Ville de Dax et la Fondation du Patrimoine dont les objectifs sont de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine privé ou public,
- susciter et organiser des partenariats publics/privés,
- participer financièrement (octroi de label permettant la défiscalisation).

Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

La fondation du Patrimoine attribue son label à ceux qui restaurent, dans les règles de l'art, des immeubles non protégés particulièrement représentatifs du patrimoine local et/ou présentant un intérêt architectural et historique incontestable.

Ce label permet aux propriétaires de défiscaliser les travaux de réhabilitation extérieure ou structurelle (couverture, charpente, volets, travaux de façades) selon les modalités suivantes:

- dans le cadre d'une subvention de 1 % du montant des travaux, 50 % des dépenses de travaux sont déductibles des revenus imposables,
- dans le cas d'une subvention publique d'au moins 20 %, le propriétaire peut déduire 100 % du montant des travaux de ses revenus.

Ce dispositif intervient en complément de l'opération d'embellissement de façades portée par la Ville. Pour octroyer son label, la Fondation doit verser aux propriétaires une subvention correspondant à 1 % du montant des travaux. Cette aide est déduite du montant versé par la Ville. Ainsi, un outil complet est proposé aux propriétaires entreprenant des ravalements très lourds.

En signant une nouvelle convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la Ville de Dax confirmerait son intérêt pour la valorisation du centre ancien situé à l'intérieur de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et financerait l'action de la Fondation en lui accordant une participation à hauteur de 1 % du montant des travaux par opération labellisée.

De plus, l'adhésion à la Fondation, moyennant une cotisation annuelle de 500€ permet de développer des projets de mécénat populaire ou d'entreprises. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville, exercice 2015, article 6281-820.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150924-26-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 25 Septembre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».